

**DIRECTION MOYENS
GENERAUX**

Le 15 mai 2014

SECRETARIAT
GENERAL

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2014 - 67

AV/CJL/AP/JM

Le Maire de Rillieux la Pape,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

Affichage
du
au

inclus

Vu le règlement intérieur du Fonds local d'aide aux jeunes de la ville de Rillieux-la-Pape

Considérant qu'en application du chapitre 2 qui précise la composition du comité d'attribution de cette structure, le président du comité est désigné par le Maire,

Arrête :

**Objet : Arrêté
délégation pour
présider le Comité
d'attribution du Fonds
Local d'Aide aux
Jeunes**

Article 1^{er} : Madame Rabia NEJJAR, reçoit délégation pour présider le Comité d'attribution du Fonds local d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Article 2 : En application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et un arrêté du maire détermine alors les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune, et transmis au contrôle de légalité.

Notifié à l'intéressé (e),

Rabia NEJJAR

Alexandre Vincendet
maire